

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 mai 2016

# **SOMMAIRE**

# PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

# Service des Ressources Humaines et des Moyens

# Service départemental d'action sociale

. Arrêté PREF/SRHM/BRHAS/2016131-0001 du 10 mai 2016 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 portant nomination des membres de la commission locale d'action sociale (CLAS)

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### Service Aménagement

- . Décision du 11 avril 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme
- . Décision du 2 mai 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

# UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

- . Arrêté UD DIRECCTE/EPDL/2016130-0001 du 9 mai 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne autorisé. Dossier : Association PIA AGLY 1, rue Saint Michel 66380 PIA. N° SAP 483930871
- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier : Association PIA AGLY 1, rue Saint Michel 66380 PIA. N° SAP 483930871

# **DIVERS**

# **COMMISSION NATIONALE DES ACTIVITES PRIVEES EN SECURITE**

Décision du 10 mai 2016 de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle sud-ouest



Préfecture Service des ressources humaines et des moyens Service départemental d'action sociale Dossier suivi par: Brigitte CHÉRY 電:04.68.51.67.35 氫:brigitte.chery@ pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/SRHM/BRHAS/2016 3 000 du 4 mai 2016

MODIFIANT L'ARRETE N° PREF/SRHM/BRHAS/2015/280-0001 du 7 octobre 2015

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS)

会会会会会会

La préfète du département des Pyrénées Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole,

#### VU:

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
- l'arrêté ministériel n° NORINTA1517214A du 9 juillet 2015 instituant la CLAS et son fonctionnement ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/SRHM/BRHAS/2015173-0001 du 22 juin 2015 fixant le nombre de sièges au sein de la CLAS ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/SRHM/BRHAS/2015266-0001 du 23 septembre 2015 portant nomination des membres de la CLAS ;
- l'arrêté préfectoral modificatif n° PREF/SRHM/BRHAS/2015/280-0001 du 1er octobre 2015
- la correspondance du secrétaire départemental de la section Unité SGP Police Force Ouvrière, en date du 3 mai 2016 ;

.../...

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

# ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SRHM/BRHAS/2015/274-0001 du 7 octobre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« membres représentatifs sur le plan local des organisations syndicales, membres représentant les fonctionnaires de police »:

UNITE SGP POLICE FORCE OUVRIERE				
TITULAIRES	SUPPLEANTS			
Ludovic ROMANACH	Georges FABRE			
CRS 58	PAF Perthus			
Valérie CARLES	Guillaume KNECHT			
CRA Perpignan	CSP Perpignan			
Hervé CARDA	Jean-Marc DUVAL			
CSP Perpignan	SDRT			
Patrick CLAMENS	Jean-Christophe LOURD			
DDSP 66	PAF Perpignan			

<u>Article 2</u>: Le reste sans changement.

<u>Article 3</u>: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Josiane CHEVALIER



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 février 2013 nommant Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 25 mars 2013.

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Pierre DHORME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement
- · Cyril MICHEL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service aménagement

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- · de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

#### **ARTICLE 2**: Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Pierre DHORME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement
- · Cyril MICHEL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service aménagement

à effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R331-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3: Les agents délégataires visés aux articles 1 et 2 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

ARTICLE 4: La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

1 1 AVR. 2016

Francis CHARPENTIER

# **DELEGATION DE SIGNATURE**

Etats récapitulatifs des créances pour recouvrement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive ainsi que reliquats des titres de recouvrement des taxes (TLE – TDENS – TDCAUE – RAP)

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
DHORME	Jean-Pierre	A	7.90
MICHEL	Cyril		CM.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 février 2013 nommant Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 25 mars 2013.

#### DECIDE

# ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Pierre DHORME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement
- Philippe ORIGNAC, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service aménagement

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- · de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

#### **ARTICLE 2**: Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Pierre DHORME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement
- · Philippe ORIGNAC, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service aménagement

à effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R331-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3: Les agents délégataires visés aux articles 1 et 2 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

-2 MAI 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

# **DELEGATION DE SIGNATURE**

Etats récapitulatifs des créances pour recouvrement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive ainsi que reliquats des titres de recouvrement des taxes (TLE – TDENS – TDCAUE – RAP)

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
DHORME	Jean-Pierre	A	TRO
ORIGNAC	Philippe		Pho



DIRECCTE

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale des Pyrénées-Orientales

Téléphone: 04.11.64.30.27

Pôle Entreprises, Emploi et Économie Service À la Personne ARRETE N° UD DIRECCTE/EPDL/2016130-0001

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Télécopie: 04.11.64.39.01 D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES AUTORISÉ

AGREMENT: n° SAP: 483930871

# LA PRÉFÈTE DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016004-01 de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 mai 2016, par l'association PIA AGLY dont le siège social est situé 1, rue Saint Michel 66380 PIA et représentée par Monsieur Michel MAFFRE en sa qualité de Président.

Vu l'avis l'arrêté N° 2214-05 du 18 août 2005, autorisant la création du service émis par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Sur proposition du responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales, de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

#### ARRETE:

#### ARTICLE 1ER:

L'association PIA AGLY est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### ARTICLE 2:

Le présent agrément demeure valable à compter du 16 mai 2016 jusqu'au 18 août 2020 date de fin de l'autorisation en cours de validité.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

#### ARTICLE 3:

L'association PIA AGLY est agréée pour l'activité suivante :

Activités prestataires

#### **ARTICLE 4**

L'association PIA AGLY est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Garde malade à l'exclusion des soins.

#### ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la règlementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### ARTICLE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### ARTICLE 7:

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Unité Départementale des Pyrénées Orientales.

#### ARTICLE 8:

Le responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 mai 2016

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales, Et par subdélégation du DIRECCTE LRMP Le responsable de l'Unité Départementale,

Jacques COLOMINES





DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Unité Départementale des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie Service À la Personne

> Téléphone: 04.11.64.30.27 Télécopie: 04.11.64.39.01

Récépissé de déclaration

d'un organisme de services à la personne autorisé

enregistrée sous le numéro SAP n° 483930871

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016004-01 de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

### CONSTATE,

Qu'une demande de déclaration et une demande de renouvellement d'agrément dans le cadre des services à la personne ont été déposées auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le 3 mai 2016, par l'association PIA AGLY, représentée par Monsieur Michel MAFFRE en sa qualité de Président, dont le siège social est situé 1, rue Saint Michel 66380 PIA.

Et qu'après examen du dossier, la déclaration a été constatée conforme.

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 483930871.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Activité prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relavant d'actes médicaux (en mode prestataire).

Les effets de la déclaration courent à compter du 16 mai 2016 et ne sont pas limités dans le temps. Toutefois l'activité d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relavant d'actes médicaux (en mode prestataire) est valable jusqu'au 18 août 2020 date de fin de l'autorisation en cours de validité.

Les activités agréées, pour le département des Pyrénées-Orientales, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Garde malade à l'exclusion des soins.

Les activités agréées demeurent valables à compter du 16 mai 2016 jusqu'au 18 août 2020 date de fin de l'autorisation en cours de validité.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraine la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 mai 2016

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales, Et par subdélégation du DIRECCTE LRMP Le responsable de l'Unité Départementale,

Jacques COLOMINES



ACTIVITÉS Privées de ÉCURITÉ

#### COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-OUEST

### Extrait individuel de la décision n°AUT-SO-2016-05-09-A-00057202 portant délivrance d'une autorisation d'exercer

# WORLD PRIVATE SECURITY

A l'attention du dirigeant Polygone Nord 192 bis rue Léon Serpolet 66000 PERPIGNAN

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et

Vu la demande présentée le 23/03/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement WORLD PRIVATE SECURITY sis 192 bis rue Léon Serpolet Polygone Nord 66000 PERPIGNAN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

#### DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-066-2115-05-09-20160535077 est délivrée à WORLD PRIVATE SECURITY, sis 192 bis rue Léon Serpolet, 66000 PERPIGNAN et de numéro SIRET ou autre référence 81799073200015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Bordeaux, le 10/05/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest La Présidente

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

